



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 23_0324

A Marseille, le 28 mars 2023

Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Equipements
Direction des Expertises Techniques

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Maintenance des groupes électrogènes de la Ville de Marseille

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 4, posée le 27 mars 2023

Bonjour, Notre service juridique a étudié vos deux dernières réponses. Merci de bien vouloir prendre en compte la pièce jointe. Respectueusement,

« Bonjour,

Je fais suite à l'avis du 21 mars 2023 et souhaite y apporter les commentaires suivants.

Pour donner suite à cet avis, nous en tirons les conclusions suivantes :

La Ville de Marseille n'est pas en mesure de communiquer à SMMO les données permettant le chiffrage de la maintenance des groupes électrogènes et ne prévoit pas non plus d'organiser une visite préalable des sites pour effectuer une estimation des interventions de maintenance à réaliser.

SDMO est dès lors dépendant des données transmises par le prestataire actuel de maintenance des groupes. Merci de bien vouloir nous préciser la société et le contact approprié. Nous nous exposons dès lors au refus du prestataire de délivrer ces informations ou au risque de se voir communiquer des données partielles ou erronées. Dans ces conditions, il est à craindre une rupture d'égalité de traitement entre les candidats, principe fondamental des marchés publics.

Nous vous invitons donc à défaut de nous communiquer les éléments complémentaires demandés de revoir votre réponse concernant la visite des sites répertoriés pour cet appel d'offres ».

A vous lire. »

Réponse 4, transmise le 28 mars 2023

Bonjour,

Pour les groupes électrogènes dit « fixes », la maintenance préventive basée sur les gammes de maintenance fabricant se présente sous la forme forfaitaire.

La maintenance corrective est sur bons de commande suite à un estimatif remis par le futur titulaire.

Dans ce contexte, il n'existe aucune rupture d'égalité de traitement entre les candidats